

216C0001
FR0000130007-OP026-E02

4 janvier 2016

Résultat provisoire de l'offre publique d'échange visant les titres de la société.

ALCATEL LUCENT

(Euronext Paris)

- 1 - Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 30 décembre 2015, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'échange initiée par la société de droit finlandais Nokia Corporation visant les actions et les différentes obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« Océanes 2018¹ », « Océanes 2019² » et « Océanes 2020³ ») émises par la société ALCATEL LUCENT, elle a reçu en dépôt (i) 2 052 812 101 actions ALCATEL LUCENT, (ii) 206 784 349 Océanes 2018, (iii) 37 880 652 Océanes 2019, et (iv) 16 138 206 Océanes 2020.

Par ailleurs, 264 183 778 actions ALCATEL LUCENT représentées par des *American Depositary Shares* (ADS) ont été apportées à l'offre publique réalisée en parallèle aux Etats-Unis par Nokia Corporation.

Au total, la société Nokia Corporation est en mesure de détenir (i) 2 316 995 879 actions ALCATEL LUCENT représentant autant de droits de vote, soit 76,31% du capital et au moins 76,01% des droits de vote de la société ALCATEL LUCENT⁴, (ii) 206 784 349 Océanes 2018⁵, (iii) 37 880 652 Océanes 2019⁶, et (iv) 16 138 206 Océanes 2020⁷.

La condition minimale requise en application de l'article 231-9 I du règlement général – à savoir l'obtention à l'issue de l'offre d'au moins 50% du capital et des droits de vote de la société ALCATEL LUCENT - est satisfaite⁸. En outre, la condition minimale requise en application de l'article 231-9 II du règlement général – à savoir l'obtention à l'issue

¹ « Océanes » émises le 3 juillet 2013 (cf. notamment prospectus ayant reçu le visa AMF n°13-305 du 26 juin 2013), d'une valeur nominale unitaire de 1,80 €, d'échéance le 1^{er} juillet 2018, portant intérêt au taux annuel de 4,25%, donnant droit d'obtenir par conversion 1,06 action ALCATEL LUCENT pour 1 obligation, étant précisé que ce ratio d'attribution d'actions est ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du prospectus et que ledit ratio est par conséquent de 1,26.

² « Océanes » émises le 10 juin 2014 (cf. notamment prospectus ayant reçu le visa AMF n°14-254 du 2 juin 2014), d'une valeur nominale unitaire de 4,11 €, d'échéance le 30 janvier 2019, portant intérêt au taux annuel de 0,00%, donnant droit d'obtenir par conversion 1 action ALCATEL LUCENT pour 1 obligation, étant précisé que ce ratio d'attribution d'actions est ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du prospectus et que ledit ratio est par conséquent de 1,28.

³ « Océanes » émises le 10 juin 2014 (cf. notamment prospectus ayant reçu le visa AMF n°14-254 du 2 juin 2014), d'une valeur nominale unitaire de 4,02 €, d'échéance le 30 janvier 2020, portant intérêt au taux annuel de 0,125%, donnant droit d'obtenir par conversion 1 action ALCATEL LUCENT pour 1 obligation, étant précisé que ce ratio d'attribution d'actions est ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du prospectus et que ledit ratio est par conséquent de 1,28.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 3 036 304 382 actions représentant au plus 3 048 418 501 droits de vote (estimation ne prenant en compte qu'une partie de la perte des droits de vote double attachés aux actions apportées à l'offre), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Représentant 89,14% des Océanes 2018 en circulation.

⁶ Représentant 24,34% des Océanes 2019 en circulation.

⁷ Représentant 15,11% des Océanes 2020 en circulation.

⁸ Il est précisé que sur la base du calcul du seuil déterminé en application de l'article 231-9 I du règlement général (cf. notamment D&I 215C1675 du 12 novembre 2015), Nokia est en mesure de détenir 2 668 688 297 actions ALCATEL LUCENT représentant autant de droits de vote, soit 79,32% du capital et au moins 78,97% des droits de vote de cette société.

de l'offre d'au moins 50% des actions de la société ALCATEL LUCENT, sur une base entièrement diluée - est satisfaite⁹. L'offre a donc une suite positive.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers publiera le résultat définitif de l'offre à l'issue des ultimes travaux de vérification, au plus tard le 5 janvier 2016.

⁹ Il est précisé que sur la base du calcul du seuil déterminé en application de l'article 231-9 II du règlement général (cf. notamment D&I 215C1675 du 12 novembre 2015), Nokia est en mesure de détenir 2 646 688 297 actions ALCATEL LUCENT, soit 70,52% du capital de cette société.